



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2019
Avis d'impôt établi en 2020**

83025

Vos références

Numéro fiscal (C) : 18 24 760 620 060

Adresse d'imposition au 01/01/2020 :
CHEMIN DU PETIT BOIS
CHE DU PIN
83170 BRIGNOLES

Numéro FIP : 830 54 75 4055008789 3

Référence de l'avis : 20 83 A007289 52

Numéro de rôle : 011

Date d'établissement : 08/07/2020

Date de mise en recouvrement : 31/07/2020

M BREHIN DAVID
CHEMIN DU PETIT BOIS
CHE DU PIN
83170 BRIGNOLES

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr

Par téléphone
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

SIP BRIGNOLES
SAID BRIGNOLES
PARC DES AUGUSTINS CS 60304
83177 BRIGNOLES CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

19,00 €

Vous n'avez plus rien à payer au titre des revenus de 2019.

Vous serez remboursé par virement le 24/07/2020 sur le compte bancaire suivant :

FR76 1027 8079 190X XXXX XXX0 172

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Émetteur du virement : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Revenu fiscal de référence :
Nombre de parts :**

**16 206
1,50**

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Le prélèvement à la source a débuté le 1^{er} janvier 2019.

Cet avis fait suite à la déclaration, en 2020, de vos revenus 2019. Le montant porté sur cet avis prend en compte les prélèvements et retenues à la source qui ont pu être réalisés en 2019.

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...), rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Avis d'impôt établi en 2020

N° fiscal : 18 24 760 620 060

Impôt et prélèvements sociaux sur les revenus de 2019

Feuillet n° : 1 / 2

Déclarant 1 - Nom de naissance : BREHIN

situation du foyer	cas particulier	enfants majeurs célibataires	enfants mariés	personnes recueillies handicapées
C				
RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		NOMBRE DE PARTS
enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	enfants mineurs ou handicapés	dont enfants handicapés	
1				1,50
IMPOT SUR LE REVENU				
Détail des revenus				
Salaires.....		Déclar. 1		Total
1655				
Autres revenus imposables.....		13643		
Total des salaires et assimilés ²		15298		
Déduction 10% ou frais réels.....		- 1530		
Salaires, pensions, rentes nets.....		13768		13768
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus fonciers nets.....				2554
Revenu brut global.....				
CSG déductible.....				16322
- 116				
Revenu imposable.....				
Impôt sur les revenus soumis au barème ¹⁴				155
Décote.....				- 155
REDUCTIONS D'IMPOT¹⁵				
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		Montant déclaré	Montant retenu	Montant réduction
	1	1	1	0
Montant de la réduction d'impôt.....				
Total des réductions d'impôt²⁰.....				- 0
Impôt total avant crédits d'impôt.....				0
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS				
Intérêts prêt habitation principale.....		Montant déclaré	Montant retenu	
588	588	588		
Montant du crédit d'impôt calculé.....				235
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				- 235
PRELEVEMENTS SOCIAUX				
Détail des revenus				
Revenus fonciers nets ⁴⁵		CSG - CRDS	PREL SOL	
2554		2554	2554	
BASE IMPOSABLE.....		2554	2554	
Taux de l'imposition		9,70%	7,50%	
Montant de l'imposition.....		248	192	
LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE				

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques avant le 31 décembre 2022 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales). Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour adresser sa proposition de rectification (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

>>> Suite de votre avis

Total des prélèvements sociaux nets..... **440**

Pour information :

Montant de CSG déductible sur revenus du patrimoine ⁴⁹ pris en compte pour l'imposition des revenus perçus en 2020.....174**CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2019 :****IMPOT SUR LE REVENU**Impôt sur le revenu 2019 dû ⁵³:- 235**PRELEVEMENTS SOCIAUX**Prélèvements sociaux au taux de 17,2% dus ⁵³:CSG-CRDS PSOL
248 192
- 126 - 98
122 94Acomptes prélevés en 2019 sur votre compte bancaire :
Prélèvements sociaux à 17,2% nets :.....**Solde des prélèvements sociaux 2019 ⁵³:**216

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

19

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Revenu fiscal de référence ²⁵** **16206****PLAFOND EPARGNE RETRAITE**

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2020, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2021 est de :

	Déclar. 1	Enfant(1)
Plafond total de 2018.....	15562	15562
Plafond non utilisé pour les revenus de 2017.....	3862	3862
+ Plafond non utilisé pour les revenus de 2018.....	+ 3923	+ 3923
+ Plafond non utilisé pour les revenus de 2019.....	+ 3973	+ 3973
+ Plafond calculé sur les revenus de 2019.....	+ 4052	+ 4052
Plafond pour les cotisations versées en 2020.....	= 15810	= 15810

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2020Retrouvez l'ensemble de vos informations et vos éventuelles options sur impots.gouv.fr/votre espace particulier/gérer mon prélèvement à la source ou en appelant le 0809 401 401